

Fiche de Données de Sécurité du Matériau

**Pour batterie rechargeable au lithium-ion
Modèle : Série L1865**

Numéro de rapport	JYLN20210203MSDS04	
Date de révision	2021/02/03	
Approuvé par	Vérifié par	Préparé par
Pang liuping	Li quansheng	Zhang tao
Adresse	No. 13, Rue de Guang Tong, District de Lishan, Anshan, Liaoning, Chine	
Code postal	114045	
TEL	(86)4128772101	
FAX	(86)4128772106	

UNION LITHPLUS ENERGY (LIAONING) CORP.

Fiche de Données de Sécurité du Matériau

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

Produit : Batterie rechargeable

Nom commercial : Batterie rechargeable au lithium-ion

Système électrochimique :

Électrode négative : Carbone (C)

Électrode positive : Oxyde de lithium-nickel-manganèse-cobalt

Électrolyte : LiPF₆

Modèle de la batterie : Série L1865

Capacité de la batterie : 800-3600mAh

Tension nominale : 3.6 volts

SECTION 2 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition chimique	Formule de	CAS No.	Poids (%)
Oxyde de lithium-nickel-manganèse-cobalt	LiNi _x Co _y Mn _z O ₂		23-35
Aluminium	Al	7429-90-5	3-8
PVDF	(CH ₂ -CF ₂) _n	24937-79-9	0.2-0.6
Graphite	C	7782-42-5	13-20
Cuivre	Cu	7440-50-8	6-11
Caoutchouc butadiène-styrène	(C ₈ H ₈ ·C ₄ H ₆) _x	9003-55-8	0.4-1
Polyéthylène	(C ₂ H ₄) _n	9002-88-4	0-1
Polypropylène	(C ₃ H ₆) _n	9003-07-0	0-1
Hexafluorophosphate de lithium	LiPF ₆	21324-40-3	1-3
EC	C ₃ H ₄ O ₃	96-49-1	2-3
Acier	Fe	7439-89-6	15-20
Nickel	Ni	7440-02-0	

SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Risques pour la Santé (Aigu et Chronique)

Aperçu des urgences

Ce produit peut exploser dans un incendie en libérant du fluorure d'hydrogène gazeux et de la fumée. Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux matériaux brûlant dans le feu

Les substances chimiques sont contenues dans une boîte scellée. Le risque d'exposition ne se produit que si la batterie est maltraitée mécaniquement ou électriquement. Éviter le contact de l'électrolyte et du lithium extrudé avec la peau et les yeux.

Signe/symptômes d'exposition

Le court-circuit d'une batterie au lithium peut causer des brûlures thermiques et chimiques après le contact avec la peau.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

Yeux

Rincer les yeux à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes, soulever de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Obtenir de l'aide médicale.

Peau

Enlever les vêtements contaminés et rincer la peau à l'eau abondante ou prendre une douche pendant 15 minutes. Obtenir de l'aide médicale.

Inhalation

Retirer la victime du site d'exposition et déplacer immédiatement à l'air frais. Fournir de l'oxygène si disponible.

Ingestion

Donner au moins 2 verres de lait ou d'eau. Faire vomir sauf si le patient est inconscient. Appeler un médecin.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-allumage : Non applicable.

Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction en fonction des matériaux qui brûlent.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion

La batterie peut évacuer quand elle est soumise à une exposition excessive à la chaleur du contenu de la batterie.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, vapeurs d'oxyde de lithium.

SECTION 6 MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Mesures à prendre en cas de libération ou de déversement du matériau

Si le matériau de la batterie est libéré, veuillez éloigner le personnel de la zone jusqu'à ce que les vapeurs se dissipent. Veuillez fournir une ventilation maximale dans le but d'éliminer les gaz dangereux. Veuillez l'essuyer à l'aide d'un chiffon, le jeter dans un sac en plastique et le mettre dans une boîte en acier. Il vaut mieux quitter la zone, laisser les batteries refroidir et les vapeurs se dissiper. Assurer une ventilation maximale. Éviter le contact avec la peau et les yeux ou l'inhalation de vapeurs. Enlever le liquide renversé avec un absorbant et incinérer.

Méthode d'élimination des déchets

Il est recommandé de décharger la batterie complètement, de remettre la batterie abandonnée au service unifié concerné, d'éliminer la batterie en stricte conformité avec les exigences locales, nationales et fédérales approuvées. Consulter l'agence de protection de l'environnement de l'État et/ou l'EPA fédérale.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Ne pas ouvrir, détruire ou incinérer la batterie, car elle peut fuir ou se rompre et libérer dans l'environnement les ingrédients qu'elle contient dans le récipient hermétiquement fermé. Ne pas court-circuiter les bornes, ne pas surcharger la batterie, ne pas la décharger par force, ne pas la jeter au feu. Ne pas écraser ou percer la batterie, et ne pas l'immerger dans des liquides.

Précautions à prendre pour la manipulation et le stockage

Éviter les abus mécaniques ou électriques. Il vaut mieux stocker ce produit dans un endroit frais, sec et ventilé où il y a peu de changements de température. Éviter le stockage à haute température. Ne pas placer la batterie à proximité d'équipements de chauffage et ne pas l'exposer à la lumière directe du soleil pendant une longue période.

Autres précautions

La batterie peut exploser ou causer des brûlures si elle est désassemblée, écrasée ou exposée au feu ou à des températures élevées. Ne pas court-circuiter la batterie et ne pas installer la batterie avec une polarité incorrecte.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION, PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire

En cas de mise à l'air libre de la batterie, fournir autant de ventilation que possible. Éviter les zones confinées avec des batteries de ventilation. La protection respiratoire n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Ventilation

Pas nécessaire dans des conditions d'utilisation normales.

Gants de protection

Pas nécessaire dans des conditions d'utilisation normales.

Autres vêtements ou équipements de protection

Non nécessaire dans des conditions d'utilisation normales.

Pour ventiler la batterie, il est recommandé de porter un ensemble d'équipement de protection, par exemple, le Protecteur respiratoire, les Gants de protection, les Vêtements de protection et le Verre de sécurité avec écrans latéraux.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Tension nominale : 3.6 V.

Capacité nominale : 800-3600mAh.

Apparence et caractéristiques : Cylindrique, avec batterie solide inodore.

Usage chimique : Divers

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable.

Conditions à éviter

Chauffage, abus mécanique et abus électrique.

Produits de décomposition dangereux

Non applicable.

Polymérisation hasardeuse

Non applicable.

En cas de fuite, ne pas entrer en contact avec les oxydants forts, les acides minéraux, les alcalis forts, les hydrocarbures halogénés.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Quand la batterie est ouverte, l'inhalation, le contact avec la peau et avec les yeux sont possibles. L'exposition au contenu interne, les fumées corrosives seront très irritantes pour la peau, les yeux ainsi que les muqueuses. Une surexposition peut causer des symptômes de lésions pulmonaires non fibromes et une irritation des membranes.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Quand la batterie est utilisée ou éliminée correctement, elle ne présente pas de danger pour l'environnement.

Une fois que la batterie aura été éliminée, elle devra être tenue à l'écart de l'eau, de la pluie et de la neige.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

MÉTHODE APPROPRIÉE D'ÉLIMINATION DE LA SUBSTANCE OU DE PRÉPARATION

Si la batterie est encore complètement chargée ou seulement partiellement déchargée, elle peut être considérée comme déchets dangereux réactifs en raison d'une quantité significative de non-crétation ou de lithium non consommé restant dans la batterie usagée. La batterie doit être neutralisée par une installation de traitement secondaire agréée avant l'élimination en tant que déchet dangereux. Faire recycler la batterie dans une installation autorisée, par l'intermédiaire d'un transporteur de déchets agréé.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La batterie lithium-ion ne contenant pas plus de 20 Wh/cellule et 100 Wh/bloc-batterie peut être traitée comme « marchandise non dangereuse » en vertu des Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, Disposition Spéciale 188, à condition que l'emballage soit solide et empêche le court-circuit de la batterie.

Ayant été testée conformément aux dispositions du Manuel de Tests et de Critères des Nations Unies, et réussi le test 38.3, partie III, sous-section 38.3 des Nations Unies (résiste à un test de chute de 1.2 m), la batterie lithium-ion est classée comme marchandise non dangereuse .

En ce qui concerne le transport aérien, les réglementations suivantes sont citées et considérées :

- I) Les Instructions Techniques de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (ICAO).
- II) Le Règlement sur les Marchandises Dangereuses de l'Association du Transport Aérien International (IATA) (62ème édition (année 2021), PI965 - PI967).
- III) Le Code Maritime International des Marchandises Dangereuses (IMDG) (Amendement 39-18) Disposition spéciale 188.
- IV) La Réglementation Américaine sur les Matières Dangereuses (HMR) conformément à une règle finale publiée par la RSPA (Part 49 CFR Sections 100-185).
- V) Le Bureau de la Sécurité des Matières Dangereuses au sein de l'Administration de la Union Lithplus Energy (Liaoning) CORP.

recherche et des programmes spéciaux (RSPA) du Département de la Transportation Américain (DOT).

VI) Les Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, le Règlement type annexé à ces Recommandations, et le Manuel de Tests et de Critères.

PSN : BATTERIES LITHIUM ION NATIONS UNIES 3480 CLASSE 9

Mode de transport : Par avion, par bateau, par chemin de fer, par route.

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Informations légales

Règlement sur les Marchandises Dangereuses

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et le Règlement type annexé à ces Recommandations.

Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales

Instructions Techniques pour la Sécurité du Transport des Marchandises Dangereuses

Classification et Code des Marchandises Dangereuses

Loi sur la Sécurité et la Santé au Travail (OSHA)

Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA)

Loi sur la Sécurité des Produits de Consommation (CPSA)

Loi Fédérale sur le Contrôle de la Pollution de l'Environnement (FEPCA)

Loi sur la Pollution par les Hydrocarbures (OPA)

Loi sur les Modifications et la Réautorisation des Superfonds, Titre III (302/311/312/313) (SARA)

Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources (RCRA)

Loi sur la Sécurité de l'Eau Potable(CWA)

Proposition 65 de la Californie

Code des Règlements Fédéraux (CFR)

Conformément à Toutes les Lois Fédérales, Nationales et Locales.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Les informations aux présentes ont été compilées à partir de sources considérées comme fiables et celles-ci sont exactes au meilleur de notre connaissance à la date de compilation. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de quelque sorte ou nature que ce soit, express ou implicite concernant l'exactitude de telles informations.

Les informations ne se rapportent qu'au matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valables pour ce même matériau utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou dans tout autre processus. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier.

LITHPLUS n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage, direct ou indirect, fortuit ou consécutif, découlant de l'utilisation de ces informations.